



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

**Séance du 04 JUILLET 2020**

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 04 juillet, à 09h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, place du Docteur Joseph Chevillon, sous la présidence de :

**Monsieur Lionel De Cala, Maire**

**Présents** : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICCA, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Christian LARTAUD, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Stéphanie GRECO DE CONINGH, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Jean NAYA, Laurent JACOBELLI, Francine LICATA-LARocca.

**Procurations** : Gérard BISMUTH à Jean NAYA, Janine MARY à Monique ROBINEAU-CHAILAN

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 35 Date d'envoi de la convocation : 30 juin 2020
---

Affichée en Mairie, le 08/07/2020

**N° 2020/03**

**Objet : Charte de l' élu local -**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines

obligations de la charte de l' élu comme la transparence, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est en outre rappelé que les maires de communes de plus de 20 000 habitants sont déjà astreints à communiquer à la Haute Autorité de Transparence de la Vie Publique une déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de l' élu jointe à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n °2015-366 du 31 mars 2015,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 5211-6.

**CONSIDERANT** la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le Maire de lire puis de distribuer la charte de l' élu local.

**CONSIDERANT** que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Lecture de la charte de l' élu local et remise des articles du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Prend acte de la charte de l' élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.

**ARTICLE 2** : Précise qu'une copie de la charte de l' élu et des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux sont remis aux conseillers municipaux comme présentées en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte signé le 08/07/2020 par :



**Le Maire**

**Lionel De Cala**